

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 06461
Numéro SIREN : 920 894 557
Nom ou dénomination : A&I SAVEURS

Ce dépôt a été enregistré le 29/05/2023 sous le numéro de dépôt 8393

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ASSOCIÉS

A&I SAVEURS

SAS au capital de 3 000 € (trois mille euros)

dont le siège social se situe : 93 Rue Henri Barbusse 95100 ARGENTEUIL

inscrite au RCS de Pontoise sous le numéro 920894557

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du
02/05/2023 à ARGENTEUIL.

L'assemblée est présidée par RAMI ABDELAZIZ, et est convoquée conformément aux dispositions inscrites dans les statuts de la société. L'assemblée donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Associés présents

Sont présents ou représentés, et ont signé la feuille de présence annexée au présent procès-verbal :

- RAMI ABDELAZIZ, détenant 40 part(s) sociale(s)
- BENMOUSSI IMAD EDDINE, détenant 40 part(s) sociale(s)
- RAMI HOUSSAM, détenant 20 part(s) sociale(s)

Cet ensemble représentant la proportion requise par les statuts de la société, l'assemblée est ainsi habilitée à prendre toutes les décisions ordinaires.

Documents soumis à l'assemblée

Les documents et rapports suivants ont été soumis à l'assemblée lors de la convocation, et sont mis à sa disposition pour l'assemblée générale :

Le texte des résolutions proposées à l'ordre du jour

Ces pièces ont bien été communiquées dans les délais légaux avant la date de la présente réunion.

Lecture du rapport spécial du Président

Lecture est donnée du rapport du Président, et le cas échéant du rapport du Commissaire aux comptes.

L'assemblée prend acte de ce rapport et en approuve les termes.

Ordre du jour

Plus personne ne demandant plus la parole, sont mises aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination d'un Président
- agrément des nouveaux associés
- Cessions des actions de la société

Résolution 1 - Nomination du nouveau Président

L'assemblée générale a décidé de procéder à la nomination du Président.

Est nommé en cette qualité :

EL BAKAOUI SALIH, demeurant à l'adresse suivante : 260 Avenue Jean Jaures 95100 ARGENTEUIL, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Résolution 2 - Agrément des nouveaux associés

Après avoir pris connaissance du projet de cession qui a été notifié à la société, il a été décidé d'agréer, comme nouveaux associés EL BAKAOUI SALIH et TALAB KAOUTAR.

Compte tenu de cette résolution, et sous réserve de la réalisation définitive de la cession, il est décidé, afin de tenir compte de la nouvelle répartition du capital, de modifier l'article des statuts portant sur le capital qui sera rédigé ainsi :

Suite à la cession de l'ensemble des actions détenues par les trois associés. Monsieur EL BAKAOUI SALIH et Madame TALAB KAOUTAR, deviennent les associés.

La répartition est donc la suivante:

EL BAKOU SALIH détient 50% du capital social, soit 1 500 euros d'une valeur nominale de 30 euros et Madame TALAB KAOUTAR détient 50% du capital social, soit 1 500 euros d'une valeur nominale de 30 euros.

Résolution 3 - Cessions des actions de la société

Il a été décidé de céder la moitié des actions détenues par les trois associés à monsieur EL BAKAOUI SALIH né le 06/04/1978 à KEBDANA RASS EL MA au Maroc et l'autre moitié à madame, TALAB KAOUTAR née le 08/07/1996 à BERKANE.

De ce fait, Ils deviennent les uniques associés de la société à 50% de part sociale chacun.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, il est décidé de lever la séance.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à ARGENTEUIL, le 02 mai 2023 en 4 exemplaires.

SIGNATURES :

RAMI ABDELAZIZ

